

REPUBLIQUE FRANCAISE-ARRONDISSEMENT DE CORTE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE  
COMMUNE DE PRUNELLI-DI-FIUMORBU

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Domaine** : Libertés publiques et pouvoir de Police

**ARR-59-2024**

**Sous domaine** : Autres actes réglementaires

**ARRÊTÉ ARR-59-2024**

**INTERDICTION D'ACCES ET DE TOUTE PRATIQUE SPORTIVE AU STADE MUNICIPAL  
D'ABBAZIA POUR CAUSE DE CHANTIER EN COURS**

**LE MAIRE DE PRUNELLI-DI-FIUM'ORBU**

- Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2213-3 et L2122-28 ;
- Vu le Code Pénal ;
- Considérant qu'il est nécessaire en raison de la dangerosité avérée des lieux, d'interdire l'accès au site du chantier du Plateau scolaire et sportif, sis à Abbazia 20243 Prunelli di Fium'Orbu à toute personne autre que les agents communaux dûment diligentés par le maire, ainsi que les entreprises intervenant sur ledit chantier ;

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1** : Il est strictement interdit à toute personne de pénétrer sur le site du chantier du Plateau scolaire et sportif, sis à Abbazia 20243 Prunelli di Fium'Orbu à toute personne autre que les agents communaux dûment diligentés par le maire, ainsi que les entreprises intervenant sur ledit chantier jusqu'au 5 juillet 2025.

**ARTICLE 2** : Cette interdiction sera matérialisée sur place par l'affichage du présent arrêté et l'apposition de pancartes.

**ARTICLE 3** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Ghisonaccia le pétitionnaire et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée au chef de brigade de la Gendarmerie de Ghisonaccia, aux utilisateurs concernés et à Monsieur le Sous-Préfet de Corté.

Fait à Prunelli di Fium'Orbu le 25.09.2024

Le Maire,

